

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 05 - 054

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mardi 10 septembre 2024 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)

Décision 11 : La demande de subvention au titre du projet de formation « SSUAP de Demain » (extension des compétences des sapeurs-pompiers dans le domaine du soin aux victimes) auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds social européen (FSE).

Dans le cadre du programme Fonds Social Européen (FSE) et en lien avec le rapport numéro 8 précédemment présenté, le service souhaite solliciter un soutien financier concernant le projet « SSUAP de Demain » - Extension des compétences des sapeurs-pompiers dans le domaine du soin aux victimes (réalisations d'actes de soins d'urgence).

Ce projet entre dans le cadre de la priorité « P09 Formation, Emploi, Création, Orientation, Santé » du dispositif FSE.

Afin de solliciter la présente subvention, le SDIS de la Loire peut s'appuyer sur la loi Matras qui ouvre la possibilité aux sapeurs-pompiers de pratiquer des actes de soins d'urgence, les faisant ainsi entrer dans la dimension du soin.

Cette faculté étant laissée à la libre appréciation de chaque service d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers de la Loire seraient ainsi autorisés après formation, à réaliser un électrocardiogramme, à administrer des antalgiques de palier 1 (paracétamol), à utiliser un bronchodilatateur en spray (ventoline) et à injecter de l'adrénaline via une seringue auto-injectable. Leurs formations à la prise en charge des détresses psychologiques rencontrées en intervention seraient également renforcées à cette occasion.

A noter que le calendrier prévisionnel de ce projet est cohérent avec celui de la programmation 2021-2027 des fonds européens, puisqu'il débiterait en septembre 2024 avec une phase de conception de ces formations puis une mise en œuvre de dispensation des formations jusqu'en août 2025.

Le coût prévisionnel du projet s'établit à 167 779,25 € toutes taxes comprises comprenant le temps de travail des agents chargés de sa mise en œuvre. La subvention sollicitée plafonnée à 40 % du montant du projet, se porterait ainsi à 67 111,70 €.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau approuve la demande de subvention au titre du projet de formation « SSUAP de Demain » (extension des compétences des sapeurs-pompiers dans le domaine du soin aux victimes) auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds social européen (FSE).

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

A blue ink signature of Georges ZIEGLER, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Georges ZIEGLER